



Clause abusive /contrat d'assurance individuelle accident

Par **isobelle**, le **22/07/2010** à **11:23**

Bonjour,

Je voudrais connaître la définition légale de la clause abusive en matière de contrat d'assurance individuelle accident. Il s'agit d'un accident du travail pour un agriculteur.

_"La moitié de l'indemnité journalière vous est versée lorsque vous pouvez reprendre partiellement votre travail ou avez recouvré, dans une mesure quelconque, la faculté de diriger ou de surveiller votre commerce, votre société ou votre exploitation."

A moins de se faire emputer des deux jambes cette clause est valable dès le lendemain d'une opération chirurgicale.

MERCI de votre éventuelle réponse

isobelle

Par **chaber**, le **22/07/2010** à **12:05**

Bonjour,

Il s'agit d'une clause contractuelle mais à mon sens ne faisant pas partie des clauses abusives.

[citation] A moins de se faire emputer des deux jambes cette clause est valable dès le lendemain d'une opération chirurgicale [/citation]

Si je me réfère à votre exemple, même amputé des 2 jambes, le lendemain de la sortie d'hôpital vous pourriez quand même diriger votre entreprise

Les indemnités sont versées intégralement selon les certificats médicaux. S'ils autorisent (ou rapport d'un expert) une reprise partielle d'activité ces indemnités seront réduites.